

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 juillet 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOIN, M. VALLETOUX (arrivé à 20h13), Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, M. JULIEN, M. LECERF, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. ROUSSEL pouvoir à M. FLINÉ
M. INGOLD pouvoir à Mme REYNAUD
M. DORIN pouvoir à Mme BOLLET
M. SCHÜTZ pouvoir à Mme GUERNALEC
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme CLER
Mme MONTORO pouvoir à Mme JACQUIN
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD pour les délibérations n°22/72 à 22/82
M. PERROT pouvoir à M. JADAUD
Mme LARUE pouvoir à M. RONTEIX
Mme MALVEZIN pouvoir à Mme BOLGERT
Mme SASSINE pouvoir à M. TENDA
Mme NORET pouvoir à Mme MARIANNE
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN
Mme DUPUIS pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Secrétaire de séance : M. Freddy BEAUDOIN

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Adhésion au pass Culture – Approbation

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'objectif municipal de favoriser l'accès à la culture et de développer l'éducation artistique et culturelle,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Fontainebleau de mettre en place le pass Culture sur son territoire,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 28 juin 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 9 juillet 2022,

Sur présentation du rapporteur, Mme Judith REYNAUD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune au dispositif pass Culture mis en place par le ministère de la Culture.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant, notamment la convention de partenariat avec la société PASS CULTURE, jointe

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 13/07/2022

Notifié le _____

Certifié exécutoire le 13/07/2022

Sous l'identifiant 077-217701861 - _____